

DECISION N° 2023 – 466

OBJET : Contrat pour la mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit des locaux des conservatoires – RAVIV - Réseau des Arts Vivant en Île-de-France

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent les conditions d'affectation ou d'occupation et de location, constitutive ou non de droits réels des biens meubles et immeubles appartenant ou gérés par l'établissement public territorial, sur le domaine public ou privé, et signer les conventions afférentes ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les conservatoires Erik Satie à Bagnolet, Jacques Higelin à Pantin et Nadia et Lili Boulanger à Noisy le Sec ;

Vu la délibération CT2022-09-27-33 du Conseil de territoire du 27 septembre 2022 (R.D. du 3 octobre 2022) portant modification des tarifs des redevances pour la mise à disposition ponctuelle du domaine public territorial et des conventions types ;

Vu le contrat de mise à disposition de locaux des conservatoires Erik Satie, Jacques Higelin, Nadia et Lili Boulanger au profit de RAVIV- Réseau des Arts Vivant en Île-de-France, en vue de l'organisation de séances de travail et de répétitions des compagnies adhérentes à RAVIV, au cours de l'été 2023 ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux, précaire et révocable avec RAVIV - Réseau des Arts Vivant en Île-de-France - Maison des réseaux - 221, rue de Belleville - 75019 Paris

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ; Par ailleurs notification en est faite à RAVIV - Réseau des Arts Vivant en Île-de-France.

Fait à Romainville, le 15 juin 2023,

Signé électroniquement par **Patrice BESSAC**
Date de signature : 20/06/2023
Qualité : **Président d'Est Ensemble**

